

**TOURNON-SUR-RHÔNE**

La bonne gestion de la commune reconnue par ses pairs

C'est dans la salle Georges-Brassens que s'est tenu jeudi 15 avril, le conseil municipal présidé par le maire Frédéric Sausset, sans public, consignes sanitaires obligent.

La première partie de l'ordre du jour a été consacrée au compte administratif 2020 comprenant le budget principal, le budget annexe des parcs de stationnement payants et le budget annexe du ciné-théâtre en rappelant que les budgets annexes eau et assainissement ont été supprimés consécutivement au transfert des compétences au profit d'Arche Agglo depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les deux listes minoritaires, soit neuf conseillers, se sont abstenues au motif qu'elles n'étaient pas présentes lors de la précédente mandature et qu'elles manquaient d'appréhension sur ce dossier complexe. Par ailleurs, l'affectation des résultats a été validée avec six abstentions.

La commune a, selon "l'Argus des communes - tous contribuables", obtenu la note de 13/20 pour la gestion de ses comptes communaux.



Le conseil s'est déroulé dans la salle Georges-Brassens mieux adaptée aux consignes sanitaires.

Suite à l'annulation de la taxe d'habitation, la commune a hérité de la taxe d'habitation foncière départementale sur le bâti dont le taux d'imposition s'élève à 18,78 % auquel s'ajoute le taux de la taxe d'habitation foncière communale sur le bâti qui s'élève à 21,93 % soit un taux global de 40,71 %. Le taux de la taxe foncière sur le non-bâti demeure inchangé depuis 2019 soit 92,70 %. S'en est suivi, de l'adoption des provisions pour risques et charges pour un montant de 17 161,86 €.

Les associations subventionnées à hauteur de 114 000 euros

Puis, a eu lieu l'adoption des subventions aux associations diverses et aux associations sportives représentant une enveloppe globale de 114 000 €, plus une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'office territorial des sports de Tournon-Tain (OTSIT) pour le soutien aux neuf sportifs de haut niveau inscrits dans des clubs des deux communes.

Le budget principal primitif

2021 a été adopté avec six voix contre et trois abstentions. Le budget annexe des parcs de stationnements payants a été adopté avec six abstentions et le budget annexe du ciné-théâtre a été adopté avec trois abstentions.

La reconduction de la convention Éveil musical dans les écoles élémentaires publiques et privées a été validée. Elle concerne une participation communale de 8 400 € correspondant à un forfait de 15 séances pour l'année scolaire 2021-2022 à raison d'une séance tous les 15 jours.

S'en est suivi de la signature d'une convention de mise en œuvre des dispositifs "petits-déjeuners" ayant pour objectif de réduire les inégalités alimentaires.

La convention annuelle d'objectifs entre le département de l'Ardèche, la ville et l'association Vochora, afin de développer une programmation au niveau départemental consacrée à la musique polyphonique et la convention pluriannuelle d'objectifs avec le département de l'Ardèche et le château-musée dans le cadre d'un projet patrimonial et artistique pour 2021-2023 a été votée. Il s'agit d'objectifs spécifiques répondant aux obligations liées à la loi Musée de France du code du patrimoine.

Enfin, le conseil s'est opposé au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) à Arche-Agglo estimant, selon le maire, qu'il est prématuré de transférer à l'échelon intercommunal la compétence du PLU, un travail préparatoire apparaît nécessaire pour définir la future élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Michel CAPELASSE